

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC69

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 5

Compléter l’alinéa 13 par les mots suivants :

« , y compris tous documents reçus de ses diffuseurs et/ou distributeurs susceptibles de corroborer les comptes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transparence dans le domaine des comptes est indispensable à une juste rémunération des artistes interprètes.